

APPEL À PROJET VACANCES

DÉPART COLLECTIF
JEUNES ACCOMPAGNÉ.ES

2026

S'INSCRIRE EN LIGNE



SOMMAIRE

- > Appel à projets vacances 2
- > Les critères de l'appel à projets 3
- > Construire son projet vacances, répondre à l'appel à projets 4
- > Vacances Ouvertes, c'est aussi 6
- > Annexe 1
Convention d'engagement 7
- > Annexe 2
Document RGPD 9

VO
VACANCES
OUVERTES

En partenariat avec



WWW.VACANCES-OUVERTES.ASSO.FR



APPEL À PROJET DÉPART COLLECTIF, JEUNES ACCOMPAGNÉ·ES

Répondre aux besoins des jeunes de 16 à 29 ans

CONSTRUIRE UN PROJET VACANCES AVEC LES JEUNES ACCOMPAGNÉ·ES

D'après les professionnel·les du réseau de Vacances Ouvertes, un premier départ en autonomie est une démarche trop complexe pour certains jeunes très éloignés des vacances. Vacances Ouvertes a ainsi mis en place **un appel à projets pour des départs collectifs, accompagnés sur site par un ou plusieurs référent.es**. Ces départs ont fait l'objet d'un suivi par le pôle Etudes de VO afin d'évaluer leurs impacts psycho-sociaux chez les jeunes.

L'appel à projets Jeunes accompagnés est ouvert à toute structure, publique ou associative, qui accompagne des jeunes dans la construction d'un projet vacances. Il permet de bénéficier :

- De l'expertise de Vacances Ouvertes pour un accompagnement sur mesure
- De Chèques-Vacances, grâce à son partenariat avec l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances, (ANCV).

LE PROJET VACANCES

Un outil d'insertion sociale

Plusieurs études le démontrent, le projet vacances permet d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie. Il permet en outre l'acquisition de compétences transférables dans le quotidien, telles que l'organisation, la construction d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble... et favorise ainsi l'inclusion sociale des publics.

Le droit aux vacances

L'accès aux vacances est un droit. Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, comment partir, avec qui partir... autant de questions qui appellent la mise en place d'un accompagnement au départ et la construction d'un véritable projet vacances.

LA SÉLECTION DES DOSSIERS

Les projets reçus seront étudiés au regard :

- Du respect des critères d'éligibilité (voir détail des critères p. 3)
- De la dynamique produite par l'accompagnement aux vacances (dynamique collective, renforcement des liens avec le territoire, mutualisation, maillage...)



Tout dossier incomplet ne sera pas instruit (voir p.4)

Les chargé.es de développement se tiennent à votre disposition pour toute question relative à la complétude du dossier, ou pour toute demande liée à la spécificité du projet.

CALENDRIER

- Les inscriptions à l'appel à projets sont ouvertes dès décembre 2025. L'enveloppe disponible étant limitée, les dossiers déposés avant le 31 mai 2026 seront prioritaires pour l'octroi de Chèques-Vacances.
> Un délai de 6 semaines est à prendre en compte entre l'instruction du dossier et la réception des Chèques-Vacances.
- Le bilan est à saisir en ligne sur Espace Action Sociale dès que possible, à l'instruction du projet idéalement, et au plus tard le 31 octobre 2026. Dans certains cas, vos interlocuteurs VO peuvent être amenés à vous demander de remplir l'EAS de manière anticipée, et se réservent le droit d'y conditionner l'envoi des chèques vacances.

Optionnels mais appréciés, des bilans plus détaillés peuvent être déposés sur votre espace extranet. Vous pouvez également nous transmettre photos et témoignages. Ils nous permettent de valoriser vos actions.



Les interfaces EAS de l'ANCV et l'extranet de VO ne sont pas liées



LES CRITÈRES DE L'APPEL À PROJET

LE RESPECT DES VALEURS DE L'ASSOCIATION DANS LA CONSTRUCTION DES PROJETS

Les projets doivent

- Permettre à chacun·e de vivre le temps des vacances comme un temps pour soi, de détente, de plaisir et d'échanges.
- Respecter le choix des personnes dans leur souhait de vacances (formule, destination).
- Impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. L'objectif est la qualification, l'entraide, d'échange de savoir-faire et la valorisation des compétences.
- Créer une dynamique de projet plutôt qu'une mise à disposition de formules toutes faites.
- Avoir des coûts de séjour qui permettent une certaine reproductibilité afin de favoriser un futur départ sans aides.
- Concerner des personnes qui ne partiraient pas sans une aide financière et un accompagnement pour construire leur projet de vacances.
- Éviter le principe de guichet/distributif de Chèques-Vacances

LA SPÉCIFICITÉ DES PROJETS SOUTENUS

- Séjours collectifs, accompagnés ou non, séjours individuels (possibilité pour une structure de déposer plusieurs projets).
- Proposant une préparation collective ou individuelle en amont du séjour.
- Se déroulant toute l'année civile.
- Permettant des départs de 4 à 14 nuits.
- Permettant des départs en France et autres pays de l'Union Européenne à toute période de l'année.
- Ayant un coût maximum de 150 € par nuit et par personne (transport, alimentation, hébergement, loisirs et assurance).
- Prévoyant une participation financière directe significative des futurs vacanciers. Vacances Ouvertes ne peut être le financeur principal.
- Activant le droit des personnes dans la mesure du possible (CAF, MSA, CD).

MODALITÉS ET CRITÈRES DE FINANCEMENT

- L'aide financière apportée par Vacances Ouvertes est versée en Chèques-Vacances, grâce au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.
- Le quotient familial (QF) doit être inférieur ou égal à 900 € ou RFR / RNI correspondants (voir tableau p.5).
- Les aides financières sont attribuées directement aux bénéficiaires, sur les postes de dépenses liés aux séjours (et non au frais de personnel ou de fonctionnement de la structure qui porte le projet).
- Chaque futur vacancier ne peut cumuler les aides financières sous forme de Chèques-Vacances provenant de différentes associations soutenues par l'ANCV (têtes de réseau ANCV).
- Il n'est pas possible d'affecter des aides aux projets vacances à des départs utilisant un hébergement Bourse Solidarité Vacances (BSV) ou Seniors en Vacances (SEV), ou autres autres dispositifs déployés par l'ANCV.
- Toutefois, les personnes recevant des Chèques-Vacances émanant de leur employeur, comité d'entreprise, peuvent apporter leur participation sous cette forme.

⚠ Pour des situations exceptionnelles, il est possible de formuler des demandes de dérogation

⚠ Un.e bénéficiaire ne peut recevoir l'aide de l'ANCV qu'une fois par an et par personne



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

LES DOCUMENTS

DOCUMENTS À ENVOYER À VACANCES OUVERTES

- Le règlement de l'adhésion
- Bulletin d'adhésion signé (disponible sur le site internet de VO ici)

INFORMATIONS À RENSEIGNER SUR VOTRE EXTRANET

<http://extranet.vacances-ouvertes.asso.fr/login>

- Saisir les informations sur le projet dans l'extranet, onglet « projet »
- Saisir le budget prévisionnel dans l'extranet, onglet « budget »
- Joindre votre convention d'engagement signée (annexe 1)

Pour les nouvelles structures, un mail sera transmis à l'issue de l'inscription indiquant les codes d'accès à l'espace extranet.

INFORMATIONS À RENSEIGNER SUR L'EAS DÈS L'INSTRUCTION DE VOTRE PROJET

<https://partenaires.espace-actionsociale.ancv.com/>

- Saisir les informations sur le projet
- Écrire le bilan et les effets post-séjour (obligatoire)

Pour les nouvelles structures, une inscription est nécessaire.

DOCUMENTS À CONSERVER 5 ANS PAR LA STRUCTURE

- Un justificatif des ressources des bénéficiaires (Caf, MSA ou revenu fiscal de référence)
- Plusieurs justificatifs de réalisation du séjour (ex : factures acquittées de l'hébergement, de train...) couvrant au moins la moitié du budget renseigné dans l'EAS
- RGPD (annexe 2)
- Un justificatif prouvant la sollicitation d'un co-financement, que la démarche soit fructueuse ou non.

(co-financement = demande de financement à un partenaire extérieur ; la participation financière de la structure comme les actions d'auto-financement ne sont pas considérées comme du co-financement)

Bonne pratique : Nous vous conseillons, au moment où vous donnez les chèques vacances à vos bénéficiaires (avant le départ) de fixer un rendez-vous à une date après leur retour, de manière individuelle ou collective. Cela vous permettra d'évaluer l'impact post-séjour et de collecter les justificatifs manquants.

CONSTRUIRE SON PROJET

Il convient de suivre la trame du formulaire dans votre extranet et de répondre à l'ensemble des champs disponibles. Celui-ci inclut la présentation de votre structure (missions, publics accueillis, territoire d'intervention...) et du projet.



Vous pouvez saisir vos projets tout au long de l'année sur l'EAS. Cela nous permettra d'identifier des erreurs potentielles avant les départs et nous évitera de vous demander un remboursement en cas de projet hors-critères.

Dans le cas de bénéficiaires qui seraient partis avec deux structures différentes sur une même année, celle qui aura saisi le projet en premier dans l'EAS sera prioritaire, et l'autre devra rembourser l'aide accordée.

CONSTRUIRE SON BUDGET

La participation financière de VO n'est pas forfaitaire ; son montant dépend du coût total des séjours, de la participation des familles et des aides complémentaires. La moyenne s'établit à 100€ par bénéficiaire pour un séjour de 8 jours.

1. Identification de la participation des familles et des actions d'autofinancement
2. Sollicitation des différentes aides publiques : Caf, MSA, Collectivités
3. Identification de l'aide VO en conséquence
4. Le projet peut être complété par différentes aides privées (mécénat, sponsors)

La sollicitation de cofinancement est obligatoire pour chaque bénéficiaire, et vous devez conserver le justificatif d'un cofinancement ou d'une demande même si elle a été infructueuse.



CONSTRUIRE SON PROJET VACANCES ET RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Équivalence QF ≤ 900 €				
Nombre de parts fiscales	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	Nombre de parts fiscales	REVENU NET IMPOSABLE	
	TOUT PUBLIC		Personne seule	Couple marié ou pacsé
1	≤ 19 440 €	1	≤ 17 066 €	-
1,5	≤ 24 300 €	1,5	≤ 22 814 €	-
2	≤ 29 160 €	2	≤ 28 563 €	≤ 32 199 €
2,5	≤ 34 020 €	2,5	≤ 34 311 €	≤ 37 948 €
3	≤ 38 880 €	3	≤ 40 060 €	≤ 43 696 €
3,5	≤ 43 740 €	3,5	≤ 45 808 €	≤ 49 445 €
4	≤ 48 600 €	4	≤ 51 557 €	≤ 55 193 €
4,5	≤ 53 460 €	4,5	≤ 57 305 €	≤ 60 942 €
1/2 part supplémentaire	4 860 €	5	≤ 63 054 €	≤ 66 690 €
		5,5	≤ 68 802 €	≤ 72 439 €
		6	≤ 74 551 €	≤ 78 187 €

Si le bénéficiaire n'a pas de quotient familial, il faut regarder :

- soit le **Revenu fiscal de référence (RFR)**
- soit le **Revenu net imposable**

Le Revenu Fiscal de Références comme le revenu net imposable sont mentionnés sur l'avis fiscal d'imposition 2024. L'un comme l'autre sont à mettre en lien avec le nombre de parts fiscales, et doivent être inférieurs aux sommes précisées dans le tableau ci-contre pour pouvoir bénéficier des aides aux projets vacances de l'ANCV.



Les documents attestant de l'éligibilité des bénéficiaires (notamment attestation CAF) doivent être édités en 2026, avant le départ. En cas de contrôle, les documents générés ultérieurement ne seront pas valides.



Les noms et prénoms des bénéficiaires que vous rentrerez dans l'EAS doivent être strictement identiques à ceux présent dans les documents justificatifs.

AU SIÈGE OU EN RÉGION, UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Standard Vacances Ouvertes

01 49 72 50 30 - aap@vacances-ouvertes.asso.fr

Clément KARCZEWSKI - HAUTS-DE-FRANCE

06.51.53.93.13 - ckarczewski@vacances-ouvertes.asso.fr

Marie LEMONNIER - NOUVELLE-AQUITAINE

06.08.54.34.16 - mlemonnier@vacances-ouvertes.asso.fr

Franca SIDLER - NOUVELLE-AQUITAINE

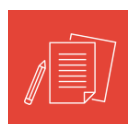
06.72.13.05.08 - fsidlervacances-ouvertes.asso.fr



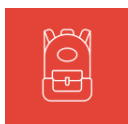
VACANCES OUVERTES, C'EST AUSSI



Plus de 25 000 personnes
qui partent chaque année dans le cadre
des dispositifs VO



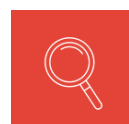
1 Organisme de formation
pour mieux appréhender
et approfondir le projet vacances



Sac Ados, un dispositif conçu
pour l'autonomie des 16-25 ans



Près de 700 structures
dans toute la France pour accompagner
les projets vacances



1 Pôle Études pour évaluer
les effets des projets vacances
et aider à la décision



1 Communauté de pratiques pour fédérer
autour du projet vacances

LES CHIFFRES CLÉS 2025

LE DISPOSITIF APPEL À PROJET VACANCES

- Près de 20 000 personnes parties grâce aux appels à projet de VO.
- 400 structures de l'action sociale, de la jeunesse, de l'insertion, publique ou associatives qui ont été accompagnées dans la construction du projet vacances.
- 2 238 000 € de Chèques-Vacances ont été attribués, représentant une dépense globale sur les territoires de près de 8M€.

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre les soussignées

VACANCES OUVERTES

Association loi 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation, enregistré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France

sise 21 rue Franklin, 93100 MONTREUIL

représentée par Marc PILI, délégué général ci-après désigné comme « Vacances Ouvertes »

NOM DE LA STRUCTURE :

Sise (adresse complète) :

Représentée par :

Fonction :
ci-après désigné comme « le contractant »

Article 1° - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre des Appel à Projets Vacances 2025.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les personnes via les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances met à la disposition de Vacances Ouvertes des Aides aux Projets Vacances (APV) La politique sociale de l'ANCV. Ces aides au projet sont des aides à la personne, et non au projet, destinées aux bénéficiaires pour la réalisation de leur séjour.

Plus qu'une aide financière recherchée les appels à projet recouvrent la mobilisation de l'association Vacances Ouvertes aux côtés du Contractant pour le droit aux vacances et toutes ces déclinaisons.

Tout appui de l'association VO se fera après réception de la cotisation annuelle.

Article 2 - Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

Soutien méthodologique : Un échange téléphonique pourra avoir lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances.

Des temps collectifs seront proposés tout au long de l'année. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnelles désignées comme "référente du projet" et/ou "engagée" dans le projet vacances de la structure.

Soutien financier : L'association Vacances Ouvertes propose, si le projet le justifie, un soutien financier aux personnes, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Chaque projet est spécifiquement étudié. Ainsi il est possible de bénéficier d'un montant de Chèques-Vacances au regard des éléments fournis (objectif du projet, budget total, implication des futurs vacanciers, nombre de partants ...).

Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'aide financière est conditionnée à la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV perçue par VO, ainsi qu'à la complétude du dossier avec la recherche impérative de cofinancements.

Article 3 - Personnes bénéficiaires de l'aide, types de séjours, dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide : Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances. Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné. Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV et explicité en page 4 de l'Appel à projet vacances. Les référentes du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 5 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés : Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 4 nuitées et d'une durée maximale de 14 nuitées. Le séjour peut être individuel ou collectif. La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

Article 4 - Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

Engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes

Attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses, définis à l'Art. 3

Transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Saisie des projets dans la plateforme de l'ANCV Espace Action Sociale avec l'ensemble des informations demandées avant la date butoir.

Dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet (projet vacances, documents administratifs, liste des bénéficiaires)

Intégration du logo Vacances Ouvertes, de celui de l'ANCV et des autres financeurs trouvé par VO dans votre communication

Conservation pendant 5 ans des justificatifs de ressources

Conservation pendant 5 ans de plusieurs factures justifiant la réalisation du séjour pour chaque bénéficiaire couvrant au moins la moitié du budget

Conservation pendant 5 ans de l'annexe RGPD

Attention : pour une même personne, vous ne pouvez faire appel qu'à une seule association tête de réseau ANCV par année pour obtenir des Aides aux Projets Vacances. Ces dernières ne sont pas utilisables pour des séjours Bourse Solidarité Vacances, Senior en vacances, Départ 18-25 et tout autres dispositifs spécifique de l'ANCV.

Article 5 - Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la présente convention dûment signée par les instances habilitées à cet effet, ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes. Si le nombre de personnes est inférieur à celui annoncé, une proratisation sera effectuée et, s'il est important, Vacances Ouvertes pourra demander le retour ou le remboursement d'une partie des Chèques-Vacances attribués.

Pour une annulation de séjour, un remboursement intégral sera demandé. Les Chèques-Vacances non utilisés devront alors être retournés à l'association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, au plus tard avant la validation sur Espace action sociale. Les

Chèques-Vacances non utilisés lors de l'année en cours ne pourront être utilisés pour l'année n+1. Vacances Ouvertes se réserve la possibilité de contrôler, sur pièce et sur place et de ne pas financer le projet même en cas de dépôt de dossier complet et de règlement de l'adhésion à l'association ; les projets vacances ne pourront être soutenus financièrement qu'à la hauteur des fonds obtenus. L'association Vacances Ouvertes n'est en aucune manière responsable des moyens qu'elle alloue.

Article 5 bis - Engagement complémentaire

L'association, la collectivité locale, ou autre organisme s'engage

À remplir toutes les formalités administratives des appels à projets demandés dont celles liés à la saisie sur l'interface Espace action sociale de l'ANCV avant le 31 octobre 2026.

À respecter les critères définis par la présente convention et à destination individuelle des publics éligibles.

CONVENTION D'ENGAGEMENT

En fonction de la spécificité du projet, de son impact sur les personnes, de son objet inclusif des dérogations peuvent être apportés au cas par cas, tout particulièrement sur la durée du séjour.

La Convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence,

Aucune des Parties ne peut céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la Convention, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;

En cas de modification impactant une Partie ou ses représentants légaux pendant la durée de la Convention, et plus généralement en cas de modification susceptible d'affecter le maintien de la Convention, celle-ci s'engage à en aviser immédiatement et par écrit l'autre Partie, qui sera en droit d'y mettre fin dans les conditions précisées en son article 7.

Vacances Ouvertes met à disposition tous les moyens de communication afin de permettre de fluidifier les échanges.

Article 6 : Suspension de convention

6.1 Dans l'hypothèse où le Partenaire manquerait à l'un des engagements préalablement définis par la Convention, l'association Vacances Ouvertes se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation, pendant un délai qu'elle détermine librement, l'exécution de la Convention, la suspension prenant effet à compter de la réception par le Partenaire d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'en informant.

La suspension aura en particulier pour effet que de nouvelles commandes de Chèques-Vacances ne seront plus autorisées et que les commandes en cours seront suspendues, sans livraison au Partenaire.

Les aides déjà versées avant suspension de la présente convention poursuivront leurs effets contractuels, ainsi tous les engagements contractés par le Partenaire aux termes de la Convention seront maintenus, (cf. Art. 4 et 5).

6.2 L'association Vacances Ouvertes demeure libre de mettre fin, à sa convenance et unilatéralement, à la suspension de la Convention, pour soit lui permettre de reprendre son cours, soit, si bon lui semble, procéder à sa résolution conformément aux dispositions de l'article 7.

Article 7 - Résolution

7.1 - Par le partenaire

Le Partenaire peut résoudre la Convention à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours.

7.2 - Par Vacances Ouvertes

Sans préjudice des dispositions de l'article l'ANCV se réserve le droit de résoudre à tout moment la Convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations visées aux articles 4 à 7, et 10, auquel il ne serait pas totalement remédié dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception ou, à défaut, l'envoi au Partenaire de la lettre susvisée l'en mettant en demeure et/ou

dans l'une des hypothèses visées à l'article 5 bis et/ou

en cas de cessation d'activité, mise en sommeil, dissolution ou liquidation du Partenaire, sous réserve des dispositions légales.

La résolution interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de quinze (15) jours susvisé ou immédiatement dans les autres hypothèses.

Article 8 - Effets du terme ou de la résolution – conséquence d'un contrôle

8.1 Poursuite d'exécution de certaines obligations

À son terme ou sa résolution pour quelque cause que ce soit, la Convention poursuivra ses effets concernant les stipulations des articles 4 prévoyant une exécution au-delà de cette date.

8.2 Restitution de l'aide.

Le terme ou la résolution de la Convention, comme le constat d'une utilisation de l'Aide totalement ou partiellement non-conforme à la Convention à tout moment pendant la période de contrôle, entraîneront de plein droit la restitution par le Partenaire de la part de l'Aide versé par Vacances Ouvertes qui n'aurait pas été utilisée conformément à la présente convention.

L'analyse du bilan permettra à Vacances Ouvertes de déterminer le montant de l'aide utilisée conformément aux présents, sous réserves d'éventuels contrôles sur pièces et sur place susceptibles de modifier cette analyse et ses effets, et par conséquent du montant de l'aide non utilisée.

À défaut de la fourniture du bilan dans le délai prévu à l'art 5, Vacances Ouvertes sera fondée à demander le remboursement de l'intégralité de l'aide versée.

Vacances Ouvertes notifiera au partenaire, par lettre recommandée avec avis de réception le montant de l'Aide devant lui être remboursée. Le partenaire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant réception ou à défaut, son envoi.

L'aide à la personne accordée sous la forme de chèques-vacances et l'aide au transport d'une part restituer à Vacances Ouvertes l'intégralité des chèques-commandé et non attribués à des bénéficiaires dans les conditions prévues par la présente convention, d'autre part verser par chèque libellé à l'ordre de Vacances Ouvertes le montant des chèques attribués dont l'utilisation n'aura pas été justifiée, le cas échéant.

Par ailleurs :

Le solde du crédit d'Aide à la personne accordé au Partenaire mais n'ayant pas fait l'objet d'une commande de Chèques-Vacances complémentaire sera annulé et

Les Codes uniques universels (CUI) éventuellement attribués par l'ANCV mais non affectés dans les conditions prévues par la Convention seront dès lors désactivés.

Toute somme non remboursée dans les délais requis entraînera de plein droit, à compter du terme du délai de quinze (15) susvisé, l'application de pénalités de retard fixées à 0,7% du montant notifié par mois calendaire et fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement.

Article 9 - Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de Vacances Ouvertes, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Je soussigné(e),

Vacances Ouvertes Prénom NOM : Marc PILI

Fonction :

Fait à : Le :

Signature

Le Contractant

Prénom NOM :

Fonction :

Fait à : Le :

Signature

valide par la présente l'ensemble des articles de la convention ci-dessus.

DOCUMENT RGPD

INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES SUR L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNÉES

Les informations collectées par votre structure vous accompagnant sur votre projet vacances, et par ricochet par Vacances Ouvertes, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité principale la gestion du programme Aides aux Projets Vacances (APV), et finalités accessoires des opérations de contrôles des conditions de mise en œuvre de ce programme et la réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Ce traitement se fonde sur la mission d'intérêt public de la structure accompagnant les projets vacances et de Vacances Ouvertes et sur la mission d'intérêt public de l'ANCV. Ces données seront conservées pendant cinq (5) ans suivant leur collecte, dix (10) ans concernant des documents comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits ou solliciter de plus amples informations concernant ce traitement, merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : Vacances Ouvertes, 21 rue Franklin, 93100 Montreuil, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité et d'une adresse électronique ou postale.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Le..... en deux exemplaires

(1 pour le bénéficiaire et 1 pour Vacances ouvertes ou le Porteur de projet)

Nom et signature du Bénéficiaire

RGPD : UN ENGAGEMENT POUR MIEUX PROTÉGER LES DONNÉES

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement de l'Union européenne est entré en application le 25 mai 2018. Dans le cadre des appels à projet, les bénéficiaires sont amenés à transmettre des données personnelles, tel que le quotient familial par exemple. Le RGPD renforce l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont les données sont traitées.

Ainsi, pour garantir la bonne utilisation et protection des données et respecter le cadre de la réglementation européenne, l'ANCV et Vacances Ouvertes s'attachent à ce que chaque bénéficiaire puisse avoir connaissance de ces engagements formalisés. Les porteurs de projet sont ainsi invités à prendre connaissance de l'annexe 3, intitulée « Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel » et à la faire signer par chaque bénéficiaire du projet vacances.

ILS SOUTIENNENT LES APPELS À PROJETS



ASSOCIATION VACANCES OUVERTES

21 rue Franklin
93100 MONTREUIL
Tél : 01 49 72 50 30

bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr
www.vacances-ouvertes.asso.fr